

Metz, le 24 avril 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président  
Metz Métropole  
à l'attention de Mme Bruna DIAMANTE  
1 place du Parlement de Metz  
CS 30353  
57011 METZ CEDEX 1

**OBJET** : Aménagement d'un passage pour la faune dans un ouvrage de franchissement de la RD955 –  
Commune de Chesny - Porter à connaissance dossier loi sur l'eau – Avis de recevabilité

**RÉF.** : Dossier CASCADE n° 57-2024-00175

**P.J.** :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception en date du 24 avril 2024 de votre dossier de «porter à connaissance »  
au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement concernant le dossier loi sur l'eau portant  
autorisation de la mise à 2X2 voies de la RD 955 entre la rocade Sud de Metz et le créneau de  
dépassement d'Orny/Liehon sur les territoires des communes de Metz, Peltre, Jury, Chesny, Mécleuves et  
Orny (AP n°2006-DDAF/3-166 du 23 mai 2006).

Le projet prévoit des travaux au niveau de l'ouvrage OH n°278 sous la RD 955 au niveau de la commune  
de Chesny. L'aménagement va permettre le rétablissement de la continuité écologique de la faune  
terrestre de part et d'autre de la RD 955.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la  
procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Chesny pour affichage pendant une  
durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site  
internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à  
connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal  
administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai  
de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice  
administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie transmis pour information à :  
- BEPG – Mr Denis Rouselle

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)